



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/72
5 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORT DU HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort

Note du Secrétariat

Dans sa décision 2/102 du 6 octobre 2006, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents. En application de cette décision, le rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort (A/HRC/4/78) a été soumis au Conseil à sa quatrième session. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme soumettra son rapport le plus récent sur la question de la peine de mort au Conseil à sa huitième session en juin 2008.
